



► La Commission de l'application des normes 100 ans de supervision

Évolution de la Commission de l'application des normes

Créée en 1926, la Commission de l'application des normes joue, depuis un siècle, un rôle central dans le système de contrôle de l'OIT. Établie par la Conférence internationale du Travail en même temps que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, la Commission de l'application des normes est devenue, avec la commission d'experts, un élément essentiel des activités de contrôle de l'OIT.

Dès le début, la Commission de l'application des normes et la commission d'experts ont été mises en place pour œuvrer, de façon très complémentaire, à une meilleure application des normes internationales de travail. La commission d'experts fournit une analyse technique, impartiale et indépendante de la façon dont les États Membres appliquent les conventions ratifiées en droit et dans la pratique, et la Commission de l'application des normes poursuit le dialogue avec les gouvernements au sein d'une structure tripartite en se fondant sur les commentaires de la commission d'experts. Avec le temps, ce «double examen» est devenu une caractéristique fondamentale du système de contrôle régulier de l'OIT.

Les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes ont évolué en fonction des nouvelles réalités du monde. Dans les années 1930, la commission a donné la possibilité aux gouvernements pour lesquels la commission d'experts avait formulé des commentaires de fournir des informations complémentaires. En 1946, après la seconde guerre mondiale, la commission a contribué à renforcer les activités de contrôle en procédant à la révision de la Constitution afin d'étendre les obligations en matière de présentation des rapports et de renforcer par la même occasion le rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs. Dans les années 1950 et 1960, la Commission de l'application des normes a progressivement adapté ses méthodes de travail au nombre croissant de rapports. Elle a également mis en place une approche sélective des cas et a contribué à la promotion de l'assistance technique afin d'aider les gouvernements à remplir leurs obligations découlant des conventions ratifiées.

Au cours des décennies suivantes, la Commission de l'application des normes a continué à s'adapter aux grands changements politiques, économiques et institutionnels. Pendant la guerre froide, l'importance de l'impartialité, du tripartisme et de l'uniformisation des normes a été réaffirmée à maintes reprises. En 1976, le cycle de présentation

«Une impartialité absolue dans le contrôle par l'OIT des normes internationales est la condition de leur crédibilité afin d'assurer que les obligations librement contractées soient remplies et qu'elles restent les mêmes pour tous les pays, indépendamment de leur dimension de leur système économique et social et de leur niveau de développement économique.»

Résolution de la Conférence internationale du travail, 1977

des rapports a été étendu de deux à quatre ans pour la plupart des conventions, alors que le rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs dans la soumission d'observations gagnait en importance. La participation de ces organisations s'est ainsi renforcée progressivement pour devenir un élément clé du système de contrôle.

Plus récemment, la Commission de l'application des normes a continué de réfléchir à ses méthodes de travail et de les améliorer en menant des consultations tripartites informelles afin d'encourager tous les mandants à participer effectivement aux discussions de la commission. En 2012, elle n'a pas été en mesure d'adopter la liste des cas individuels, une situation à l'origine d'un débat plus vaste au sein de l'OIT sur le besoin de consolider le consensus tripartite autour d'un système de contrôle faisant autorité. Une initiative sur les normes a ainsi été lancée dans le cadre du centenaire de l'OIT en 2019, et a abouti à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de travail assorti de délais pour le renforcement du système de contrôle.

Dans le cadre de ce processus continu de modernisation, le Conseil d'administration de l'OIT a adopté, en novembre 2025, la réforme du système de présentation des rapports prévu à l'article 22 de la Constitution de l'Organisation. Le passage d'un système de rapports basé sur des conventions à un système de rapports thématiques consolidés marque une évolution significative dans la manière dont l'établissement des rapports, le contrôle et la participation tripartite s'exerceront au sein du système de contrôle de l'OIT.

Aujourd'hui, la Commission de l'application des normes reste un espace essentiel pour le dialogue tripartite, au sein duquel tous les mandants ont un rôle à jouer dans l'application pratique des normes internationales du travail. Alors que la commission célèbre son centenaire, son histoire témoigne non seulement d'une continuité institutionnelle, mais également d'une résilience, d'une capacité d'adaptation et d'un engagement durable en faveur de la justice sociale.

Le saviez-vous ?

- ▶ La Commission de l'application des normes a élu sa première présidente en 1980.
- ▶ Lors de sa première réunion en 1927, la commission a examiné 180 rapports de gouvernements.
- ▶ Cette année, la commission examinera 23 cas et tiendra deux séances spéciales pour examiner deux cas supplémentaires qui lui ont été soumis en vertu de résolutions adoptées par la Conférence conformément à l'article 33.
- ▶ Le président de la commission d'experts a participé à la Commission de l'application des normes pour la première fois en 1983.
- ▶ Les méthodes de travail de la commission sont revues chaque année dans le cadre de consultations tripartites informelles.
- ▶ Le nombre d'observations soumises à la commission d'experts par des organisations d'employeurs et de travailleurs est passé de 9 en 1972 à 850 en 2025.



100 ans de la CAN : étapes clés

Évolution de la supervision et du dialogue tripartites au sein du système de contrôle de l'OIT

